
C A B I N E T 

SECRETARIAT GENERAL 

ARRETE N°2023/ 132 /MSHPAUS/CAB/SG

Portant nomination des membres du comité national de lutte contre le tabac .

LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ACCES
UNIVERSEL AUX SOINS,

Vu la loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République togolaise ;

Vu la loi n°2010-017 du 31 décembre 2010 relative à la production, à la commercialisation, à la consommation des cigarettes et autres produits du tabac ;

Vu le décret n°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-050/PR du 11 juillet 2012 portant composition, attributions et fonctionnement du comité national de lutte contre le tabac ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n°0021/MS/CAB/SG du 27 février 2013 portant organisation des services du ministère de la santé ;

Vu l'arrêté n°016/2020/MSHP/CAB/SG du 23 janvier 2020 portant création du programme national des addictions aux produits psychoactifs (PNAPP) ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du comité national de lutte contre le tabac (CNLT) conformément à l'article 5 du décret n°2012-050/PR du 11 juillet 2012 portant composition, attributions et fonctionnement du comité national de lutte contre le tabac :

- Docteur **WOTOBE Kokou**, secrétaire général du ministère chargé de la santé, **président** ;
- Madame **KPETO Ayawavi Délali**, chef division de la production et des échanges, représentant du ministère chargé de la communication, **1^{er} rapporteur** ;
- Monsieur **KOULOUN Méyébinéso**, juriste et inspecteur de commerce à la direction du commerce intérieur et de la concurrence, représentant du ministère chargé du commerce, **2^{ème} rapporteur**.

Membres :

- Madame **ATANA LAMBONI S. Abidé**, sociologue à la direction des politiques, de la planification et du suivi évaluation, représentant du ministère chargé de l'agriculture ;

- Monsieur **Essè Kokou Joseph Junior KODJO**, conseiller technique du ministre chargé du tourisme, représentant du ministère chargé du tourisme ;
- Monsieur **KADITCHE Katchèki Hèzouwè**, directeur des archives et du dépôt légal, représentant du ministère chargé de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- Monsieur **ADJOH Komi Séraphin**, professeur de pneumologie-phtisiologie à la faculté des sciences de la santé à l'université de Lomé, représentant des universités du Togo ;
- Docteur **ALASSANI Issifou**, chargé de la gestion des risques infectieux, représentant de l'OMS ;
- Docteur **EBEH A. Kodjo Fabrice**, directeur exécutif de l'ANCE-Togo, représentant des organisations non gouvernementales.

Article 2 : Les membres du CNLT sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une fois.

Article 3 : Le secrétaire général du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

06 AVR 2023

Fait à Lomé, le

SIGNE

Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène
Publique et de l'Accès Universel aux Soins

AMPLIATIONS

Ministre/CAB	01
Ministre délégué/CAB	01
SG	01
Dtions Gles	02
Dtions Cles	10
PNAPP	01
Intéressés	09
Archives	01
JORT	01

**Professeur
Moustafa MIJIYAWA**

Pour ampliation
Le Directeur de cabinet



Mme Midamégbé AKAKPO